



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.5/L.519
31 octobre 1958
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Treizième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 47 de l'ordre du jour

BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Note du Secrétariat

Conformément à l'usage, les recommandations formulées dans le rapport du Comité des contributions (A/3890) sont présentées ci-après sous forme de résolution :

L'Assemblée générale

Décide ce qui suit :

1. Le barème des quotes-parts pour le calcul des contributions des Etats Membres au budget de l'Organisation des Nations Unies pour les exercices 1959, 1960 et 1961 sera le suivant :

Etats Membres

Pourcentage

[Le barème recommandé par le Comité des contributions au paragraphe 19 de son rapport (A/3890) doit être inséré ici.]

2. Sous réserve de l'article 161 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Comité des contributions procédera en 1961 à un nouvel examen du barème donné au paragraphe 1 ci-dessus et rendra compte à l'Assemblée générale à sa seizième session;

3. Nonobstant les dispositions du paragraphe 5 de l'article V du règlement financier, le Secrétaire général est habilité à accepter, lorsqu'il le jugera à propos et après avoir consulté le Président du Comité des contributions, qu'une partie des contributions des Etats Membres pour les exercices 1959, 1960 et 1961 soit versée en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis;

/...

4. Sous réserve de l'article 161 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, les Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation, mais qui participent à certaines de ses activités, seront appelés à verser des contributions, représentant leur part du coût de ces activités en 1959, 1960 et 1961, d'après le barème suivant :

<u>Etats non membres</u>	<u>Pourcentage</u>
Allemagne (République fédérale d')	5,33
Corée (République de)	0,21
Liechtenstein	0,04
Monaco	0,04
Saint-Marin	0,04
Suisse	0,97
Viet-Nam	0,20

Etant entendu que les pays énumérés ci-après seront appelés à contribuer :

A la Cour internationale de Justice : Liechtenstein, Saint-Marin, Suisse;

Au contrôle international des stupéfiants : Allemagne (République fédérale d'), Corée (République de), Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin, Suisse, Viet-Nam;

Au Bureau international de déclaration de décès de personnes disparues : Allemagne (République fédérale d');

A la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient : Corée (République de), Viet-Nam;

A la Commission économique pour l'Europe : Allemagne (République fédérale d').
